

DÉCISION
du Bureau de la Communauté

DB 2023-042 : Mission d'analyse d'opportunité d'énergies renouvelables – Projet photovoltaïque en toiture

Le 4 mai 2023, le Bureau dûment convoqué par le Président, le 3 mai 2023, s'est réuni au siège de la communauté de communes à Quillan.

ETAIENT PRESENTS : Francis SAVY, Elvire ANDREWS, Yves ANIORT, Jacques GALY, Jacques MAMET, Christian SOULA et Bernard VAQUIE.

EXCUSES : Anthony CHANAUD, Alfred VISMARA, et Mohammed EL HABCHI.

Monsieur le Président expose aux membres du Bureau communautaire l'intérêt de s'engager dans une démarche de développement des énergies renouvelables en faveur du patrimoine de la collectivité. Il précise que le Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN) met en œuvre des actions de conseil au profit des communes volontaires, conformément à la délibération n°2016-12 du 18 février 2016, décidant de mettre en place les missions d'accompagnement de projets d'énergies renouvelables.

Le SYADEN propose un service de Conseil en Energies Renouvelables dont les modalités ont été fixées par délibération n°2016-12 du Comité Syndical, en date du 18 février 2016.

L'analyse d'opportunité d'énergies renouvelables (ENR) est un service sur 1 an qui accompagne la collectivité dans son projet d'énergie renouvelable. Le conseiller ENR du SYADEN réalisera les analyses techniques, administratives et financières du projet afin de déterminer sa faisabilité et sa cohérence au sein du territoire. Il donnera lieu à la signature d'une convention d'engagement.

La collectivité doit notamment s'engager à fournir un ou deux interlocuteurs pour suivre l'ensemble de la mission et à s'acquitter d'un forfait de 1 500 € pour une durée de 1 an.

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil de la communauté n° DC 2020-047 du 30 juillet 2020 portant délégations au Bureau ;

Vu la proposition de convention d'adhésion à l'analyse d'opportunité pour des toitures ou ombrières photovoltaïques proposée par le SYADEN ;

Considérant l'intérêt de la collectivité à développer les énergies renouvelables au sein de son parc immobilier ;

Considérant le projet de rénovation énergétique des infrastructures de la station intercommunale de ski de Camurac ;

Après en avoir délibéré,

Conseillers présents	7	Suffrages exprimés	7
Retraits avant vote	0	Pour	7
Abstentions	0	Contre	0

DECIDE

Article 1 : La CCPA adhère à la prestation d'analyse de projet énergie renouvelable (ENR) du SYADEN, pour un projet photovoltaïque en toiture dédié à la station intercommunale de ski située Col du TEIL à CAMURAC (11 340), pour les équipements :

- Chalet-refuge dédié à la restauration,
- Ombrières envisagées sur le parking destiné aux usagers 4 saisons,
- et bâtiment à usage de stockage.

Article 2 : Les référents de la collectivité pour le suivi de la mission d'analyse d'opportunité ENR Electrique sont :

- Bernard VAQUIE, membre du Bureau délégué au développement de la station de Camurac,
- et Muriel CHAMERO, Responsable administrative de la station.

Article 3 : Le Président est autorisé à signer la convention d'engagement correspondante avec le SYADEN.

Ainsi délibéré à Quillan, le 4 mai 2023

Transmis au représentant de l'Etat, le
22.05.2023
Le Président certifie qu'un extrait de la
présente délibération a été affiché
conformément à la loi, le *22.05.2023*

